

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[CollectionBoite\\_002 | Système pénal. XVIIe-XVIIIe siècles](#)[CollectionBoite\\_002-12-chem | Réformateurs XVIIIe siècle. Item](#)[Target, Guy-Jean-Baptiste. L'Esprit des cahiers présentés aux états généraux. 1789 | Pouvoir royal et pouvoir judiciaire](#)

## Target, Guy-Jean-Baptiste. L'Esprit des cahiers présentés aux états généraux. 1789 | Pouvoir royal et pouvoir judiciaire

**Auteur : Foucault, Michel**

### Présentation de la fiche

Cote**b002\_f0565**

Source**Boite\_002-12-chem | Réformateurs XVIIIe siècle.**

Langue**Français**

Type**FicheLecture**

Personnes citées**[Target, Guy-Jean-Baptiste](#)**

Références bibliographiques**[Target, L'Esprit des cahiers, présentés aux États-Généraux 1789](#)**

Référentiel BNF**<https://data.bnf.fr/ark:/12148/cb314809219>**

Relation**Numérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730**

### Références éditoriales

Éditeur**équipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).**

Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par [équipe FFL](#) Notice créée le 20/07/2020 Dernière modification le 23/04/2021

---

## Données de data.bnf.fr

AUTEUR : Thomé, Louis-Marie René (17.. -- 17..)

TITRE

L'Esprit des cahiers, présentés aux États-Généraux de l'an 1789, augmenté de vues nouvelles, ou Projet complet de la régénération du royaume de France

LIEU DE PUBLICATION pas de lieu...

DATE

1789

EDITEUR

, 1789



T2 gèle  
L'arrêt de la hien  
miserable sur E  
17 89

## Pouvoir royal et pouvoir judiciaire -

566

f 110 § 250 "Le roi, et son chef de la puissance exécutive et  
de la puissance, de la hie de laquelle est la puissance  
judiciaire, sera rendre son de la justice en son  
nom de la personne du royaume, et par lui sera  
tout ce qui aura été reçu de S.M. l'institution judiciaire.

f 111 257. L'autorité royale, relative à la puissance judiciaire  
c'est à dire :

- 1) à donner main forte par l'exécution de  
ses lois
- 2) à veiller, par le ministère de la magistrature  
à ce qu'il ne s'en introduise point d'autres et  
l'exercice de la justice n'ait été conduit de  
manière, relative à tous les branches judiciaires
- 3) à veiller par le ministère de certains  
magistrats à ce que la puissance judiciaire  
n'ait été en rien ni par des juges ni par  
des avocats ni par des procureurs, à la  
constitution de la justice.

BnF  
MSS

